

## Conseil d'Administration Séance du 29 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le MERCREDI 29 NOVEMBRE le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, 4 Place de l'Église à Lèves, sous la présidence de M. Rémi MARTIAL, Président.

**Date de convocation** : 13 novembre 2023

**Présents** : Mme PALLUEL, M. HUBERT, Mme GUILLET, Mme SEMERY, M. VERNADAT, M. RENAULT, Mme LELOUTRE, Mme GAIDET.

**Absents excusés** : M. MARTIAL, Mme DEGUINE, Mme BODIN, Mme LAGRANGE GIRARD.

**Absents** : Mme DAVID.

**Pouvoirs** :

Mme GAIDET a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 21 juin 2023.

---

<b>06/23 - Exercice 2023 – Décision modificative n°1 – Annexe</b>
---

**Rapporteur : Mme PALLUEL**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

**Questions/remarques** : Néant

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** les ouvertures et transferts de crédits tels que mentionnés en annexe.

**07/23 - Exercice 2024 - Débat d'orientations budgétaires 2024/2026 - Annexe**

**Rapporteur : Mme PALLUEL**

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2312-1,

**CONSIDERANT** qu'aux termes du texte susvisé, un débat a lieu au Conseil d'administration du CCAS sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

**Questions/remarques :**

**Quid des aides sociales : il est étrange qu'aucune demande n'ait été faite sur l'année. La commune de Lèves semble « privilégiée » par rapport aux autres communes de l'agglomération.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2024/2026 du CCAS, et ci annexé.

**08/23 - Tarifs 2024 - Prestations fournies par le CCAS**

**Rapporteur : Mme PALLUEL**

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 même si ces derniers ne sont pas modifiés.

**Repas du jeudi :**

**Base de calcul :**

Le tarif est fixé en fonction de la tranche de revenus, déterminée par le ratio entre les revenus déclarés et le nombre de personnes au foyer (Total des revenus traitements, pensions, retraites, revenus immobiliers, financiers déclarés, avant déductions, divisés par le nombre de personnes vivant au foyer).

**Justificatifs :** Avis d'imposition sur le revenu – à défaut, le tarif tranche 5 sera automatiquement appliqué.

**Barème :**

Le prix du repas est déterminé selon les 5 tranches suivantes :

Tranche 1	< à 9 146€	6,50 €
Tranche 2	De 9 147€ à 11 433€	7,00 €
Tranche 3	De 11 434€ à 16 000€	7,45 €
Tranche 4	De 16 001€ à 20 000€	8,00 €
Tranche 5	> à 20 001€	8,50 €

**III - Activités séniors**

Les tarifs existants depuis 2015 sont reconduits. Une facturation complémentaire pourra être établie, pour les sorties et activités nécessitant un intervenant extérieur, en fonction du coût de revient effectif de l'activité proposée.

Le montant de cette facturation complémentaire sera communiqué au moment de la réservation.

<u>TRANCHES</u>	<u>REVENUS ANNUELS DECLARES</u>	<u>PRIX A L'ANIMATION</u>
Tranche 1	< à 9 146€	5 €
Tranche 2	De 9 147€ à 11 433€	6 €
Tranche 3	De 11 434€ à 16 000€	7 €
Tranche 4	De 16 001€ à 20 000€	8 €
Tranche 5	> à 20 001€	9 €

Pour les activités séniors, un tarif hors commune est appliqué, avec une majoration de 33 % sur la tranche concernée.

VU l'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n° 98-135 en date du 7 mars 1998,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le Président,

Questions/remarques : Néant

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**09/23 - Convention pour la télétransmission des actes**

**Rapporteur** : Mme PALLUEL

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

**CONSIDERANT** que le CCAS souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Questions/remarques : Néant

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité y compris les actes budgétaires ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

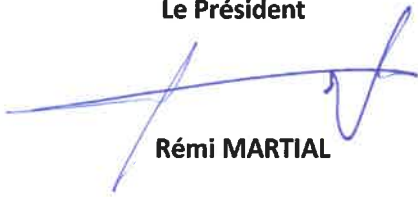
**DONNE** son accord pour que Monsieur le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Chartres, représentant de L'Etat à cet effet ;

**DONNE** son accord pour que Monsieur le Président signe le contrat de souscription entre la commune et SRCI.

Prochaine séance : mercredi 17 janvier 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président**



Rémi MARTIAL

**La secrétaire de séance**



Liliane GAIDET